

DÉCLARATION

De MM. les Députés des Communautés & Vigueries, ayant séance à l'Assemblée prétendue ÉTATS, *faite pardevant Me.* SILVY, *Notaire Royal, le* 5 *Février* 1789.

L'AN mil sept cent quatre-vingt neuf & le cinquieme jour du mois de Février, après midi, pardevant nous Conseiller du Roi, Notaire, Garde-notes à Aix en Provence, soussigné & témoins ci-après nommés, sont comparus Messieurs les Députés des Communautés & Vigueries, ayant séance en l'Assemblée convoquée en cettedite Ville :

LESQUELS, à l'exception de Mr. le premier Consul d'Aix, Député de ladite Ville, absent, nous ont exposé que comme il leur importe de faire constater d'une maniere authentique du vœu ci-

après énoncé, dont ils ne peuvent se départir, & que les séances de l'Assemblée actuelle ont été suspendues pour un terme indéfini, ils nous requierent de consigner dans les registres de nous Notaire, ce qu'ils ne peuvent, dans les circonstances, déposer dans les registres de l'Assemblée prétendue Etats, & dont la teneur suit :

Les Députés des Communautés & Vigueries ne sont que les organes du vœu universel, lorsqu'ils demandent la convocation générale des trois Ordres de la Province.

Ils n'ont pas été étonnés que cette réclamation, presqu'individuelle de la part de six cens mille Citoyens de tous les Ordres, ait été rejettée par l'Assemblée actuelle qui se dit représentative de la Nation Provençale, & dont cette réclamation même dément les pouvoirs.

Mais ils espéroient que les prétendus Représentans des deux premiers Ordres reconnoîtroient la nécessité d'assembler la Provence en Corps de Nation, crain-



droient de compromettre la légalité même des Etats Généraux du Royaume par la députation illégale d'une Province, seroient convaincus de l'impossibilité d'engager une Nation à reconnoître pour ses Mandataires ceux qu'elle désavoue, & solliciteroient eux-mêmes la convocation générale des trois Ordres, que d'autres Provinces, qui ont des Etats inconstitutionnels comme les nôtres, ont obtenue de la justice du Roi.

Ils viennent d'apprendre néanmoins que les séances de l'Assemblée actuelle, déja suspendues depuis six jours, & qu'il étoit important de clôturer, soit pour donner la derniere sanction à l'impôt, soit parce qu'il n'y a plus rien à délibérer, soit pour dérober le plutôt possible aux craintes des Citoyens, le spectacle d'une Assemblée illégale, doivent être prorogées jusqu'à un terme indéfini & très rapproché de l'époque des Etats Généraux du Royaume.

Les motifs d'un aussi long délai leur sont entiérement inconnus; mais s'ils

cherchoient à l'expliquer par les obſtacles qu'ils ont déja éprouvés, & par l'intérêt perſonnel des membres qui prétendent repréſenter les deux premiers Ordres, ils ne pourroient s'empêcher de penſer qu'il tend à rendre phyſiquement impoſſible l'Aſſemblée générale des trois Ordres, & à forcer la Province de députer aux Etats Généraux dans l'Aſſemblée actuelle, par le moyen d'un ſimple renforcement de Députés.

Dans ces circonſtances, ils déclarent que la ſeule & inévitable ſuite d'un pareil projet, ſeroit de priver la Nation Provençale de tout moyen de députer aux Etats Généraux, parce qu'elle ne pourroit conſentir au renforcement de l'Aſſemblée, ſans reconnoître ſa légalité, & démentir ſes propres & irrévocables proteſtations; ſans avouer que les membres des prétendus Etats, dont la plupart n'auroient pas été Députés, ſi les élections avoient été libres, ont le véritable caractere de Repréſentans; ſans fournir un prétexte aux deux premiers

Ordres de concentrer la députation aux Etats Généraux dans les ſeuls Prélats, dans les ſeuls Gentilhommes Poſſédans-Fiefs ; & ſans s'expoſer par conſéquent à tous les dangers d'une repréſentation illégale, & éterniſer les abus que la ſeule réformation de nos Etats peut corriger.

Déclarent en outre leſdits ſieurs Députés des Communautés & Vigueries, qu'ils perſévéreront à ſolliciter auprès de Sa Majeſté la convocation de l'Aſſemblée générale des trois Ordres de la Province, tant pour députer aux Etats Généraux du Royaume, que pour parvenir à la réformation de la Conſtitution Provençale.

Et de tout ce que deſſus, leſdits Meſſieurs les Députés nous ont requis acte que nouſdit Notaire leur avons concédé, fait & publié audit Aix dans une des ſalles de la maiſon de Mr. Reinaud Fonvert, ſiſe ſur le Cours, en préſence de ſieur Joſeph-Touſſaint Emeric, Bourgeois ; & Me. Ange-Pierre Marin, Huiſſier en la Cour des Comptes, témoins

requis & ſignés avec leſdits ſieurs Comparoiſſans à la minute. Signés, *Barreme*, Député de Taraſcon ; *Boutard*, Député de Taraſcon ; *Pelliſſier*, Député de la Viguerie de Taraſcon ; *Mougins Roquefort*, Maire de la ville de Graſſe ; *Reguis*, *Latil*, Députés de Siſteron ; *Neviere*, Forcalquier ; *Sauteiron*, Député de Manoſque ; *Cappeau*, Député de la Viguerie d'Aix ; *Ricavy*, Député de Digne ; *Debaux*, Député de la Viguerie de Saint-Maximin ; *Vachier*, Député de Barjols ; *Cogordan*, Député de la Communauté de Riez ; *Barbarroux*, Député de la Viguerie de Saint-Maximin ; *Conſtans*, de Saint-Remy ; *Lange*, Député de la Viguerie de Forcalquier ; *Trucy*, Député de Barjols ; *Jordany*, Député de Draguignan ; *Iſnard*, Député de Reillanne ; *Maquan*, Député de Brignolle ; *Tiran*, Député de Seyne ; *L. H. Simon*, Député de Caſtellanne ; *Jaubert de Fontvive*, Député de Lambeſc ; *Sumeire*, Député de la Communauté de Trets ; *Peroncely*, Député de Fréjus ; *Roman*, Député des

Mées ; *Bernard*, Député d'Hyeres ; *Aumerat*, Député de la Viguerie d'Hyeres ; *Martin*, Député de la Viguerie de Toulon ; *Savornin*, Député de la Viguerie de Graſſe ; *Juglar*, Député de la Viguerie de Caſtellanne ; *Bernard*, Député de la Communauté de Saint-Paul ; *Arnaud*, Député de la Viguerie de Mouſtiers ; *Bourgogne*, Député de la Communauté de Cuers ; *Feraud*, Député de Communauté de Brignoles ; *Broulhony Verdaches*, Député d'Aups ; *Paſcal*, Député de la Viguerie de Draguignan ; *Lantier Villeblanche*, Député de Toulon ; *Verdollin*, Député de la ville d'Annot ; *Mandine*, Député de la Viguerie d'Annot ; *Decugis*, Député d'Ollioules ; *St. Vincent*, Député d'Apt ; *Deſidery*, Député de Rians ; *Ripert*, Député de Valenſolle ; *Salvator*, Député de la Viguerie de Digne, *Bayle*, Député de la Viguerie de Seyne ; *Benoiſt*, Député de la Communauté de Saint-Maximin ; *Philibert*, Député de la Viguerie de Barjols ; *Fabry*, Député de la Viguerie de Colmars ; *Romans*, Député de Mar-

tigues ; *Chaudon* , Député de Mouſtiers ; *Clementis* , Député de la Viguerie d'Apt ; *Savornin* , Député de la Viguerie de Saint-Paul ; *Clapiers* , Député de Lorgues ; *Giraud* , Député de Colmars ; *Barbarroux* , Député de la Viguerie de Brignolles ; *Bernard* , Député d'Antibes ; *Silvy* , Député de Pertuis ; *Marcadier* , Député de la ville de Siſteron ; *Marin* , *Emeric* & nous *Silvy* , Notaire. Controllé à Aix le 6 Février 1789. Reçu quinze ſols. *Signé* DUFORETS.

Collationné. SILVY , Notaire

A AIX , de l'Imprimerie de PIERRE-JOSEPH CALMEN , Imprimeur du Roi , rue Plate-Forme. 1789.